

Qu'est-ce qu'un contrat de chantier ou d'opération ?

Un contrat de chantier ou d'opération est un CDI dont la durée et la fin sont toutefois incertaines. Ce type de contrat de travail peut être conclu dans certains secteurs d'activité. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui peut être embauché en contrat de chantier ou d'opération ?

Seul un salarié du **secteur privé** peut être embauché en contrat de chantier ou d'opération.

Quelle est la durée contrat de chantier ou d'opération ?

Le contrat de chantier ou d'opération est un CDI .

Le contrat de chantier ou d'opération est donc conclu pour une **durée indéterminée**.

Cependant, le contrat de chantier ou d'opération **prend fin lorsque le chantier ou l'opération est réalisé**

Le contrat de chantier ou d'opération comporte-t-il une période d'essai ?

Si le contrat de chantier ou d'opération comporte une **période d'essai**, sa durée est celle prévue pour un CDI.

Quelle entreprise peut recourir au contrat de chantier ou d'opération ?

Le contrat de chantier ou d'opération est principalement conclu dans le secteur des bâtiments et travaux publics (BTP) ou de la construction navale.

Il peut également être conclu dans toutes les autres branches d'activité dès lors que la convention collective ou un accord de branche étendu le prévoit.

Quelles sont les modalités de mise en œuvre du contrat de chantier ou d'opération ?

La convention collective ou l'accord de branche étendu détermine les mesures suivantes :

Taille des entreprises concernées

Activités concernées

Informations sur la nature du chantier ou de l'opération

Rémunération et indemnités de fin de contrat

Garanties en termes de formation

Mode de rupture du contrat lorsque le chantier ou l'opération ne peut pas se réaliser ou se termine de manière anticipée.

Rappel

en l'absence de convention collective ou d'accord de branche étendu, il est possible de conclure un contrat de chantier ou d'opération dans les secteurs où son usage est habituel et conforme à l'exercice de la profession. Par exemple, dans une entreprise du secteur du BTP.

Que se passe-t-il si le chantier ou l'opération est annulé ou sa fin anticipée ?

La convention collective ou l'accord de branche étendu doit prévoir des modalités adaptées de rupture du contrat de travail dans l'hypothèse où le chantier ou l'opération pour lequel ce contrat a été conclu ne peut pas se réaliser ou se termine de manière anticipée.

Que se passe-t-il à la fin du contrat de chantier ou d'opération ?

La fin du chantier ou de l'opération est un motif de rupture justifiée du contrat pour cause réelle et sérieuse.

La procédure de **licenciement pour motif personnel** s'applique alors.

La convention collective ou l'accord de branche étendu doit préciser les**conditions de versement de l'indemnité de licenciement à verser au salarié**.

En l'absence de convention ou d'accord, le contrat de travail du salarié doit préciser les modalités de versement et le montant de l'indemnité.

Si le contrat de travail prévoit une indemnité plus favorable à l'indemnité légale, celle-ci doit être versée.

À noter

Si des dispositions conventionnelles le prévoient, le salarié licencié à la fin d'un contrat de chantier ou d'opération peut bénéficier d'une priorité de réembauche en CDI dans l'entreprise.

Contrats de travail dans le secteur privé

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Caractéristiques

Modification

Rupture

Contrat à durée déterminée (CDD)

Conclusion

Situation du salarié

Renouvellement

Fin

Contrat temporaire

Contrat d'intérim

Contrat d'extra (CDD d'usage)

**Textes de
référence**

- Code du travail : articles L1223-8 à L1223-9
Contrat de chantier ou d'opération
- Code du travail : articles L1236-8 à L1236-9
Rupture du contrat de chantier ou d'opération



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00